

**NOTE DE PRÉSENTATION
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF**

Année 2021

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 8 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

L'objectif est de pérenniser une situation saine du budget et de ne pas laisser s'envoler les dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'investissement nécessaire pour préparer l'avenir.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, pour préserver la capacité d'autofinancement,
- de maintenir et contenir l'évolution de la masse salariale,
- de dégager des marges de manœuvres supplémentaires pour la réalisation d'économies,
- de poursuivre les projets engagés en investissement, nécessaires au développement de la Commune en mobilisant les subventions auprès des partenaires chaque fois que possible,
- de trouver les moyens d'augmenter le revenu (loyers) autre que l'impôt.

Cette année, les orientations budgétaires revêtent indiscutablement un caractère particulier en raison :

- ♦ de la crise sanitaire liée à l'apparition de la COVID-19. Cette dernière rend le contexte économique et social incertain, et ainsi l'estimation des prévisions budgétaires plus difficile par rapport aux années précédentes.

A tout moment, elle pourra avoir des répercussions importantes sur les dépenses et les recettes du budget, selon l'évolution de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'activité du service enfance, des entreprises et des particuliers.

Malgré tout, la Commune doit faire face et maintenir une maîtrise et un contrôle de ses dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel, à prestations égales, afin de dégager un autofinancement suffisant pour garder un niveau d'investissement permettant de développer et moderniser ses équipements pour le bien-être des Servoziens.

- ♦ du transfert d'activité de la trésorerie de Chamonix Mont-Blanc au service de gestion comptable de Sallanches à compter du mois de septembre.

Ce transfert est justifié par la mise en place du nouveau réseau de proximité des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en Haute-Savoie. Déployé entre 2021 et 2023, ce nouveau réseau de proximité renforce la présence du service sur le territoire avec une progression de 30 % des points d'accueil de proximité et développe une offre de conseil au plus près des attentes des décideurs publics.

Le conseiller aux décideurs locaux, cadre expert, portera la nouvelle offre de services destinée aux collectivités locales en assurant un conseil adapté et personnalisé aux élus locaux.

La qualité de l'accueil de proximité des usagers sera préservée, il sera assuré par le France Service de Chamonix. Une équipe spécialement dédiée à l'accompagnement des France Services pour la formation, l'information permanente et la résolution des cas complexes sera mise en place.

En complément, les buralistes agréés partenaires de la DGFIP assureront désormais l'encaissement des amendes, impôts d'Etat et produits locaux.

Compte tenu du changement des coordonnées du comptable assignataire, ce transfert aura un impact important sur le fonctionnement du service administratif avec des opérations à prévoir vis-à-vis des tiers de la collectivité, des conventions et baux en cours, des emprunts en cours, des contrats de fluides et des régisseurs d'avance et de recettes et le changement de paramétrage du budget dans le logiciel informatique pour la comptabilité.

Ce rapport s'est inscrit dans un environnement national et un contexte local complexes qui constatent :

- la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, supprimée en 2020 pour 80 % des contribuables, pour les 20 % des foyers restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur les résidences principales.

Dès le 1er janvier 2021, les pertes de recettes liées à la disparition de la TH seront compensées aux communes à l'euro près, par le transfert intégral de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national destiné à neutraliser les effets de sur-compensation ou de sous-compensation au niveau de 2017.

Par ailleurs, la suppression de la TH entraînant une modification des ressources des communes et des EPCI, un dispositif de neutralisation des effets de cette réforme sur les modalités de calcul des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation est prévu avec effet à compter de 2022.

- le maintien de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à son niveau antérieur. Mais de la même manière que pour les années antérieures, la stabilisation de la DGF ne concerne que son enveloppe globale puisque chaque collectivité territoriale verra son montant en hausse ou en baisse du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (population, potentiel financier...) et des mécanismes d'écrêtement destinés à financer la péréquation.
- la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA : reporté à deux reprises, le dispositif entrera en vigueur de manière progressive sur 3 ans : en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, puis en 2022 pour les collectivités en bénéficiant avec une année de décalage, enfin en 2023 pour les collectivités restantes (c'est le cas de la commune de Servoz).

Le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur la base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

- les taxes locales sur la consommation finale d'électricité : taxes communale (TCCFE) et départementale (TDCFE) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs pour être regroupées et intégrées dans une taxe nationale unique.

Le tarif sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum. Les collectivités conserveront le produit sous forme de reversement d'une quote-part de la nouvelle taxe nationale. Au 1er janvier 2023, la DGFIP centralisera la totalité de la gestion de la taxe sur l'électricité.

Depuis 2017, le budget communal est composé du budget général exclusivement suite à l'intégration du CCAS en 2016, au transfert du budget eau à la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la dissolution du syndicat intercommunal du secteur du Lac-Vert au 01/01/2017.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Présentation

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Désignation	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	220 105,46	259 964,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	441 213,72	456 201,00
014	Atténuations de produits	228 883,00	253 447,00
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		86 260,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections		
65	Autres charges de gestion courante	91 685,62	104 838,00
66	Charges financières	25 920,59	23 440,00
67	Charges exceptionnelles	200 272,64	44 156,00
Total		1 208 081,03	1 228 306,00

RECETTES

Chapitre	Désignation	CA 2020	BP 2021
002	Excédent de fonctionnement reporté	316 680,85	106 345,24
013	Atténuations de charges	13 282,80	13 252,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	107 068,21	119 320,00
73	Impôts et taxes	840 096,45	717 374,00
74	Dotations, subventions et participations	206 158,61	217 356,00
75	Autres produits de gestion courante	42 422,33	46 877,00
76	Produits financiers	643,05	582,00
77	Produits exceptionnels	8 742,97	7 199,76
Total		1 535 095,73	1 228 306,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Désignation	CA 2020	BP 2021
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 124,00	
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 050,00
13	Subventions d'investissement		8 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 018,20	86 260,00
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00
204	Subventions d'équipement versées		25 000,00
21	Immobilisations corporelles	19 537,81	116 297,78
23	Immobilisations en cours	67 356,11	1 252 887,22
27	Autres immobilisations financières		18 400,00
Total		169 036,12	1 512 895,00

RECETTES

Chapitre	Désignation	CA 2019	BP 2020
001	Excédent d'investissement reporté		6 658,30
021	Virement de la section de fonctionnement		86 260,00
024	Produits de cessions		20 275,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds divers et réserves	53 844,52	267 620,00
13	Subventions d'investissement	119 739,18	764 996,58
16	Emprunts et dettes assimilées		365 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 010,72	2 085,12
Total		175 594,42	1 512 895,00

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la Commune de Servoz d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

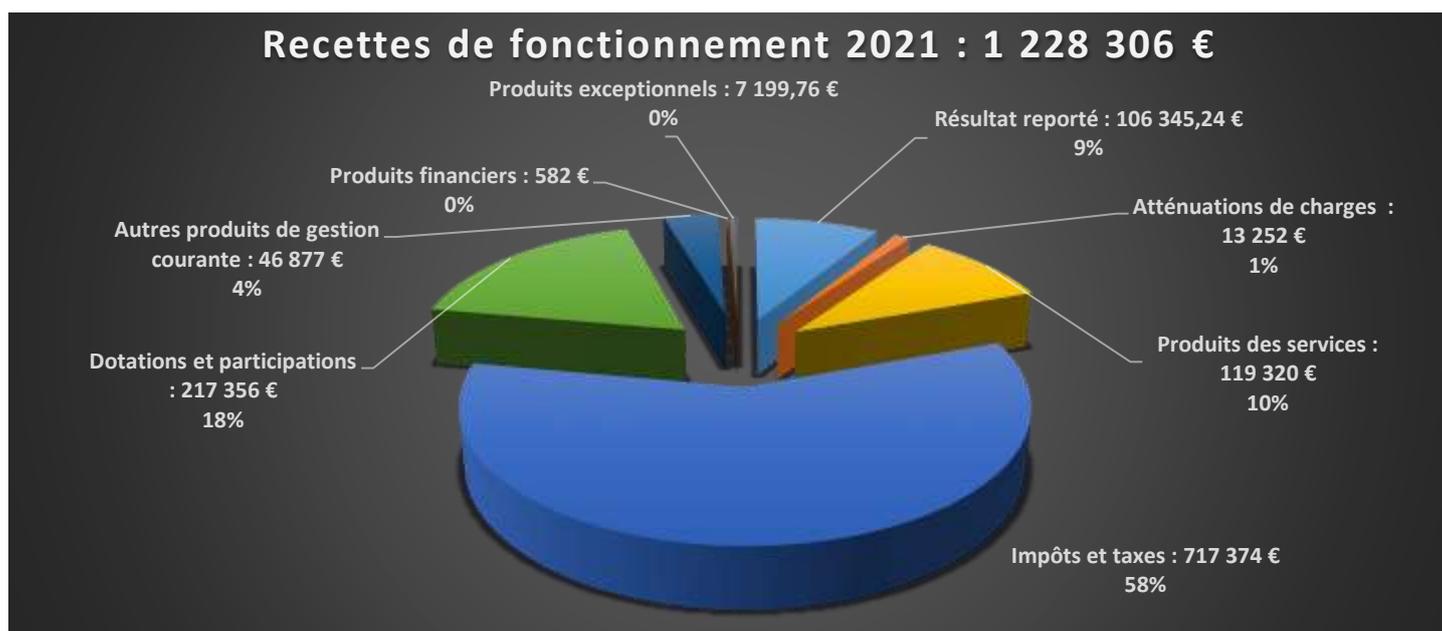
La section de fonctionnement s'équilibre à 1 228 306 € soit un budget en baisse de près de 16,13 % par rapport à celui de 2020 (1 464 604,85 €). La différence majeure correspond à la reprise du résultat excédentaire du Budget du Syndicat Intercommunal du Lac-Vert de l'année 2016 suite à sa dissolution pour un montant de 180 193,73. L'intégration avait l'objet d'une opération non budgétaire au moyen d'un titre de recettes en 2017, une annulation par un mandat a dû être réalisée à la demande de la trésorerie.

Les Recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et redevances, à diverses subventions.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	Réalisé 2020	Budget Primitif 2021	Variation en %
002 - Résultat reporté	316 680,85	106 345,24	- 66,42
013 - Atténuations de charges	13 282,80	13 252,00	- 0,23
042 - Opérations d'Ordre			
70 - Produits des services	107 068,21	119 320,00	+ 11,44
73 - Impôts et taxes	840 096,45	717 374,00	- 14,61
74 - Dotations et participations	206 158,61	217 356,00	+ 5,43
75 - Autres produits de gestion courante	42 422,33	46 877,00	+ 10,50
76 - Produits financiers	643,05	582,00	- 9,49
77 - Produits exceptionnels	8 742,97	7 199,76	- 17,65
TOTAL	1 535 095,27	1 228 306,00	



Chapitre 002 :

En 2020, le choix a été de conserver la totalité du résultat dans la section de fonctionnement de 317 804,85 € déduction faite de la prise en charge du déficit d'investissement de 1 124 €, il restait 316 680,85 €. Cette année, afin de dégager un financement complémentaire, sur le résultat en légère hausse de 327 014,24 €, 106 345,24 € sont reportés dans ce chapitre, le reste étant affecté à la prise en charge des restes à réaliser de 18 441,70 € et d'une affectation complémentaire de 202 227,30 €.

Chapitre 013 : Il comprend notamment la participation de la Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale de 12 552 € (soit 1 046 € mensuels) complété par les remboursements de rémunérations et de charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail estimé à 700 €.

Chapitre 042 : Cette année, il n'est pas prévu d'opérations d'ordre qui concernent intégralement les travaux effectués en régie par le service technique pour des travaux d'investissement.

Chapitre 70 : Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.
 Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire estimés à 52 500 €, la garderie périscolaire estimée à 8 000 €, auxquels s'ajoute la vente de cartes touristiques pour un montant de 3 100 €.
 Sont également prévus dans ce chapitre :

- ♦ les concessions pour le cimetière pour 1 500 €
- ♦ le remboursement par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à hauteur de 32 000 € pour la mise à disposition :
 - des agents pour des interventions techniques ou de gestion administratives (régies eau & assainissement, taxe de séjour, tennis, pumtrack, Maisons de l'Alpage et du Lieutenant, ordures ménagères, sentiers de randonnée, terrain de foot, école de musique). Une régularisation d'un montant de 2 521,05 € sera réalisée par la Communauté de Communes en 2021 pour les interventions du service administratif (taxe de séjour et tennis) non prises en compte dans la mutualisation de 2019 répercutée en 2020.
 - de la mise à disposition des locaux et des charges de fonctionnement de l'école de musique et du local coordinateur enfance jeunesse,
- ♦ le remboursement des charges par les locataires de la mairie, de l'ancienne mairie et de la micro-crèche.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par France Télécom, EDF.
L'augmentation de l'ensemble du chapitre de 11,44 % par rapport à 2020 correspond essentiellement à la reprise de la fréquentation par les familles pour la restauration scolaire et à l'attention portée à la valorisation du nombre d'heures pour la mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes, notamment pour le service sentier et les ordures ménagères.

Chapitre 73 : En raison de la réforme de la fiscalité, la Commune ne perçoit plus en impositions directes que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette dernière taxe est gelée par l'Etat pendant deux ans.
 La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui vient s'ajouter au taux communal.
 Ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) perdu. Un coefficient correcteur a été mis en place pour neutraliser les écarts entre la THRP et la TFPB. Pour 2021, il se traduit par le versement d'un complément pour la commune sous-compensée (TFPB insuffisante pour couvrir la perte de THRP).
 Il est à noter que dans le calcul des ressources supprimées par la réforme pour le calcul du coefficient correcteur, c'est le taux de la taxe d'habitation de 2017 (12,50 %) qui s'applique aux bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales, donc à l'origine d'une perte de produit de 43 051 €.
 Afin d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire pour réaliser des travaux de voirie ou de rénovation des locaux scolaires, le Conseil Municipal a voté une légère augmentation du taux sur le foncier bâti afin d'avoir un produit supplémentaire estimé à 8 095 €.
 Les taux d'impositions pour l'année 2021 sont donc les suivants :

Fiscalité locale	Taux 2020	Taux 2021			Variation
		communal	départemental	communal	
Taxe sur le foncier bâti	14,75	15,25	12,03	27,28	+ 0,50 point
Taxe sur le foncier non bâti	61,63			61,63	+ 0 point
Taxe d'habitation	15,00			15,00	taux figé pendant 2 ans

sur résidences secondaires et logements vacants

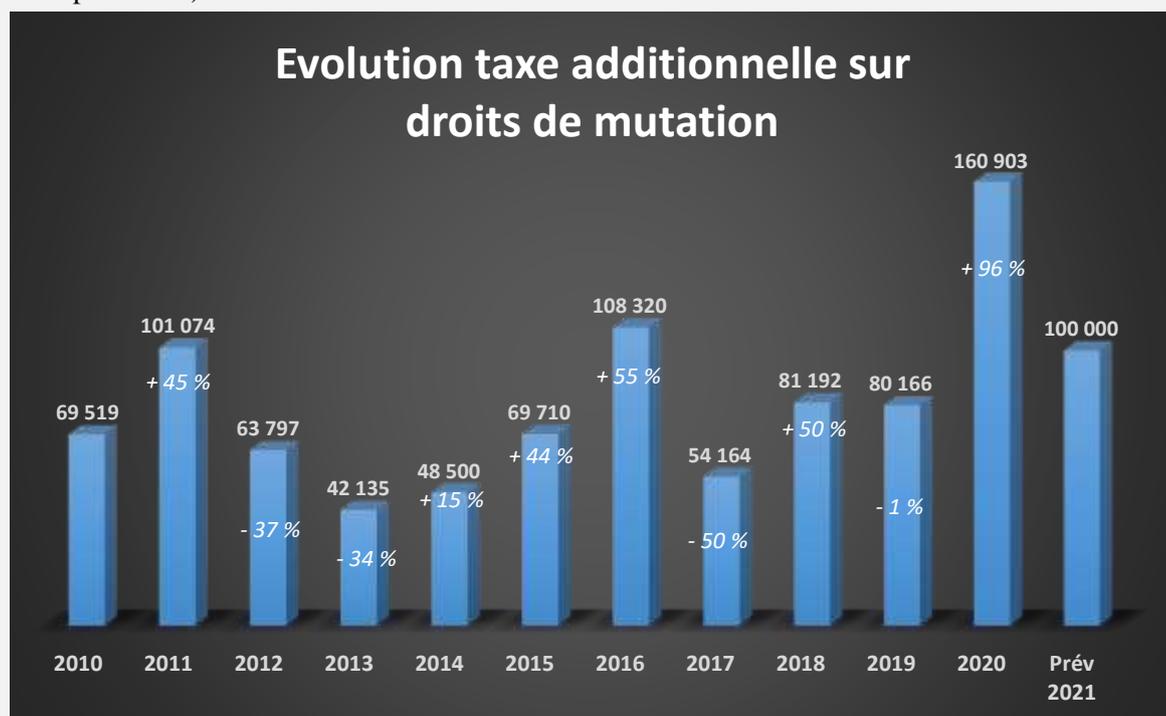
Le produit attendu est le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition communaux 2021	Produits fiscaux attendus
Taxe sur le foncier bâti	1 619 000,00	27,28 %	441 663
Taxe sur le foncier non bâti	7 100,00	61,63 %	4 376
Taxe d'habitation : bases hors résidences principales et locaux vacants	833 818,00	15,00 %	125 073
Effet du coefficient correcteur : versement			21 262
	TOTAL :		592 374

Le produit attendu de 592 374 € est en diminution de 8,72 % par rapport à celui perçu en 2020 en raison de la réforme de la fiscalité mentionnée ci-dessus.

Deux autres postes importants s'ajoutent :

- ♦ d'une part celui de la taxe additionnelle aux droits de mutation estimé à hauteur de 100 000 € (une estimation prudente de l'évolution de la taxe par rapport à 2020 qui a été exceptionnelle) :



- ♦ et d'autre part celui de la taxe sur l'électricité évaluée à 25 000 €.

Les redevances sur l'énergie hydraulique sont comptabilisées dans le chapitre 75 depuis le 1^{er} janvier 2018.

Chapitre 74 :

Il comprend essentiellement les dotations de l'Etat avec une diminution envisagée de 5,43 % par rapport au réalisé de 2020.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) poursuit sa diminution mais de façon plus légère par rapport aux années précédentes : l'effort de contribution au redressement des finances publiques commencé en 2014 devrait priver la commune cette année d'un montant de 79 233 € environ par rapport au montant de 2011.

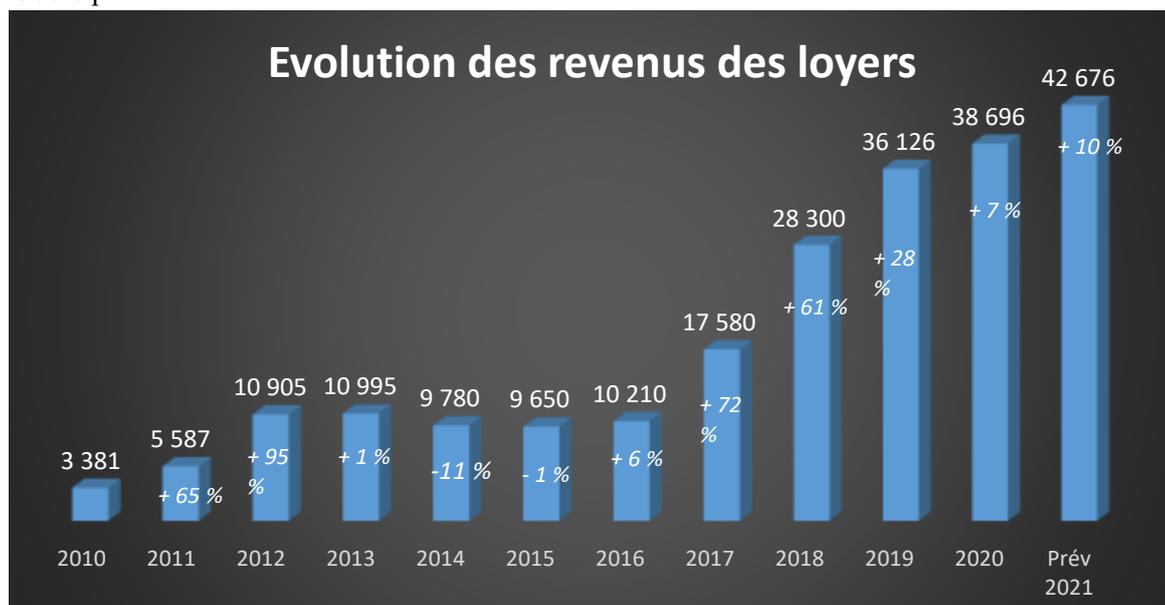
Pour mémoire la perte cumulée de DGF depuis 2014 s'élève à 432 543 €.

- ◆ les participations aux charges scolaires et aux édifices publics des communes des Houches estimée à 66 360 et de Passy diminuée à 2 500 € (*en raison de la baisse du nombre d'élèves de Passy fréquentant l'école*)
- ◆ NOUVEAUTÉ : l'affectation du fonds de compensations de la TVA sur les dépenses de fonctionnement 2019 pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie pour 721 €
- ◆ et le remboursement des charges de fonctionnement du SDIS pour 716 € contre 3 238,17 € en 2021. *La diminution importante s'explique par une facture d'électricité négative, les factures d'électricité antérieures étaient basées sur un estimatif, avec l'installation du compteur linky, la consommation est désormais réelle.*

Chapitre 75 :

L'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par les locations de la salle des fêtes Jean Morel évaluées à 2 000 € (estimation très prudente compte tenu du contexte sanitaire) et les loyers suivants :

- ◆ la micro-crèche SARL Rose Bonbon (premier étage de l'ancienne poste) : 800 € par mois soit un montant annuel de 9 600 €
- ◆ le Syndicat National des Guides de Montagne (combles de la mairie côté sud) : 751,64 € par mois soit un montant annuel de 9 020 €
- ◆ l'association En Passant Par la Montagne (combles de la mairie côté nord) : 558 € par mois soit un montant annuel de 6 696 €
- ◆ la Paroisse (premier étage de la mairie côté nord) : 231,50 € par mois soit un montant annuel de 2 778 €
- ◆ « Chez Max » (local commercial de la Fraternelle) : 100 € par mois soit un montant annuel de 1 200 €
- ◆ le cabinet TOP Technical et la société d'architecture Carette Espérandieu (premier étage ancienne mairie) : 537,15 € par mois soit un montant annuel de 6 446 €
- ◆ la société Green Wolf (rez-de-chaussée ancienne mairie) : 523,08 € par mois soit un montant annuel de 6 277 €
- ◆ les plateformes de Sainte Croix Ouest : plateforme aval : 360 € par an – plateforme amont : 300 € par an



Le chapitre augmente de 10,50 % par rapport à 2020 du fait des exonérations mises en place pour certains loyers pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 en raison de la crise sanitaire.

Les photocopies facturées aux associations, pour un montant modéré (500 €) sont également enregistrées dans ce chapitre. En 2020, il n'y pas eu de versement.

Chapitre 76 :

Le remboursement par la Communauté de Communes de l'emprunt du tennis représente l'essentiel du poste, auquel s'ajoutent les intérêts de 5 parts sociales à la Caisse d'Epargne pour 2 €.

Chapitre 77 :

Les prévisions budgétaires portent sur l'indemnisation des éventuels sinistres par les assurances évaluée à 7 200 €, la mise à disposition du service technique pour la Foire aux Moutons ne devrait pas être encore d'actualité pour l'année 2021 compte tenu du contexte sanitaire. Cela explique la variation négative de 17,65 % par rapport au réalisé en 2020.

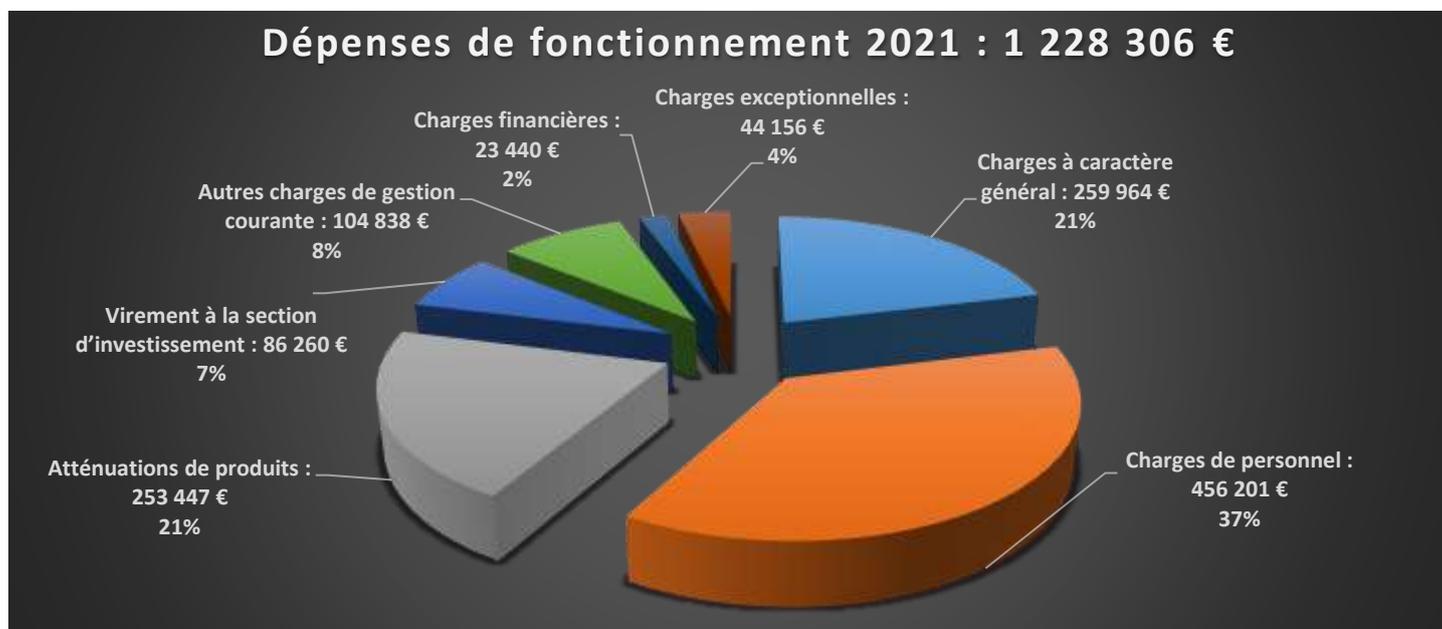
Le compte a enregistré en 2020 : la contribution de l'association de la Foire aux Moutons pour la mise à disposition du service technique de 2019 (947 €), l'indemnisation de l'assurance pour la rampe d'accès de la micro-crèche (2 952 €), la participation de l'Etat pour l'achat de masques (1 000 €), le dispositif exceptionnel de solidarité aux collectivités pour la pandémie de coronavirus (3 828 €).

Les Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	Réalisé 2020	Budget Primitif 2021	Variation en %
011 - Charges à caractère général	220 105,46	259 964,00	+ 18,11
012 - Charges de personnel	441 213,72	456 201,00	+ 3,40
014 - Atténuations de produits	228 883,00	253 447,00	+ 10,73
022 - Dépenses imprévues			
023 - Virement à la section d'investissement		86 260,00	
65 - Autres charges de gestion courante	91 685,62	104 838,00	+ 14,35
66 - Charges financières	25 920,59	23 440,00	- 9,57
67 - Charges exceptionnelles	200 272,64	44 156,00	+ 1,67
TOTAL	1 208 081,03	1 228 306,00	



Chapitre 011 :

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives et scolaires, la documentation, les repas de la restauration scolaire, frais d'affranchissement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, des véhicules, de la voirie, des espaces verts, fournitures pour les cérémonies, les petits équipements, les formations, les primes d'assurance, les contrats de location (photocopieurs...), les interventions et la maintenance des bâtiments, des véhicules et des équipements, la taxe foncière payée par la commune, les adhésions et cotisations, l'indemnité au comptable et aux régisseurs, les honoraires, la participation pour le centre aéré de l'été, les transports pour les sorties scolaires...

Pour 2020, l'augmentation significative du chapitre de 18,11 % prend en compte les éléments suivants :

- ◆ l'augmentation de la fréquentation de la cantine par rapport à 2020 (fermeture du service durant le premier confinement) avec par conséquent une augmentation du nombre de repas facturés par la cuisine centrale estimée à 26 525 €
- ◆ une dépense supplémentaire de 3 000 € environ concernant la consommation d'eau, d'électricité, les produits d'entretien et de nettoyage des locaux

- ♦ l'équipement de téléphones portables type smartphone pour la coordinatrice du service enfance, l'agent en charge de l'animation et de la gestion de la salle Jean Morel et la secrétaire de mairie avec les abonnements télécom adaptés
- ♦ le remplacement de la décoration de Noël devenue obsolète pour un montant de 3 000 €
- ♦ l'achat de sel de déneigement pour l'école une année sur deux pour 1 500 € et l'augmentation des fournitures de voirie (gravillons, panneaux de stationnements) pour 3 700 €, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales reçoit une affectation complémentaire de 1 300 €
- ♦ l'acquisition de protections auriculaires pour le service technique évaluée à 600 €
- ♦ le règlement de la sauvegarde externalisée pour le réseau de la mairie d'un montant de 691 €
- ♦ la prévision pour l'assurance du personnel sur l'ensemble de l'année (en 2020, le contrat a démarré en juin)
- ♦ NOUVEAU : les frais de portage du bâtiment Edimontagne par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour un montant de 9 564 € et les frais annexes pour un montant de 1 176 €

Par contre, les éléments suivants ne seront pas reconduits en 2021 :

- ♦ l'achat masques de protection pour distribuer à la population : 5 718,10 €
- ♦ le matériel incendie : 2 500 €

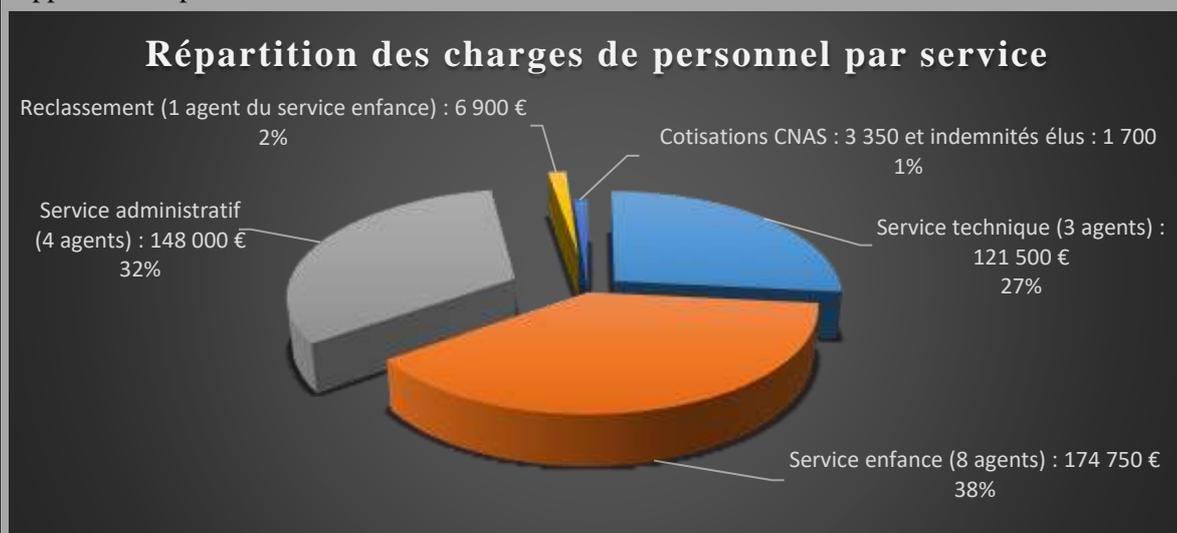
L'entretien et les réparations sur la voirie sont diminués de 4 000 €. La perspective avec l'achat de la chargeuse est de diminuer le coût d'entretien des véhicules de 1 300 €.

Le centre aéré ne sera pas remis en place en 2021 en raison des travaux d'agrandissement de la cuisine scolaire donc il n'y aura pas de participation pour ce service externalisé.

L'indemnité de conseil au titre de l'année antérieure n'est plus versée au comptable public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel et est en légère augmentation (3,40 %) par rapport aux dépenses réalisées en 2020.



La cotisation au comité national d'action social (CNAS) concerne le versement de prestations d'actions sociales aux agents.

Par rapport au réalisé en 2020 :

- ♦ la part du service administratif augmente de 5,22 %. Cela s'explique par l'augmentation du temps de travail de 18 % de l'agent en charge de l'agence postale et de l'accueil en mairie le vendredi après-midi qui s'est vu confier de nouvelles missions relatives à l'organisation des événements et des animations et le renforcement de la mission de gestion de la salle Jean Morel. Depuis début janvier, le remplacement durant les congés de cet agent (auparavant assuré par un agent du service enfance) est assuré par un nouvel agent.
- ♦ la part du service technique augmente de 32,81 % parce que les trois agents indispensables au fonctionnement du service sont comptabilisés sur l'ensemble de l'année. En 2020, le remplacement d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles à la mi-mars n'a été assuré qu'à compter du mois de décembre. Le service a fonctionné avec deux agents avec le renfort d'un saisonnier durant le mois de juillet et août.
- ♦ la part du service enfance en légère diminution de 1,33 % s'explique par l'arrêt du remplacement durant les congés de l'agent chargé de l'agence postale par un agent du service. Un agent du service

administratif assure depuis octobre 2020 l'encadrement du premier service de la restauration scolaire.

- ◆ le reclassement d'un agent du service enfance diminue de 73,52 % puisqu'il se termine fin mars alors qu'il était comptabilisé pour l'ensemble de l'année en 2020.

Le chapitre tient compte des revalorisations indiciaires au 01/01/2021 (dernière phase d'application du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations mise en œuvre en 2016) pour les agents de catégorie C, des avancements d'échelon et de la mise en place de la prime de précarité pour certains agents contractuels. Par contre, il est impossible d'évaluer le coût du dispositif de la rupture conventionnelle mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public en CDI, accordée en fonction de l'ancienneté et de la rémunération de l'agent.

L'année 2020 a été compliquée à gérer à cause de l'épidémie de la COVID-19 et a conduit à déployer un Plan de Continuité d'Activité. L'intégralité des rémunérations et autres avantages ont été maintenus. D'autre part, une prime COVID a été allouée pour les agents ayant travaillé sur la période du premier confinement (du 17 mars au 11 mai).

Chapitre 014 :

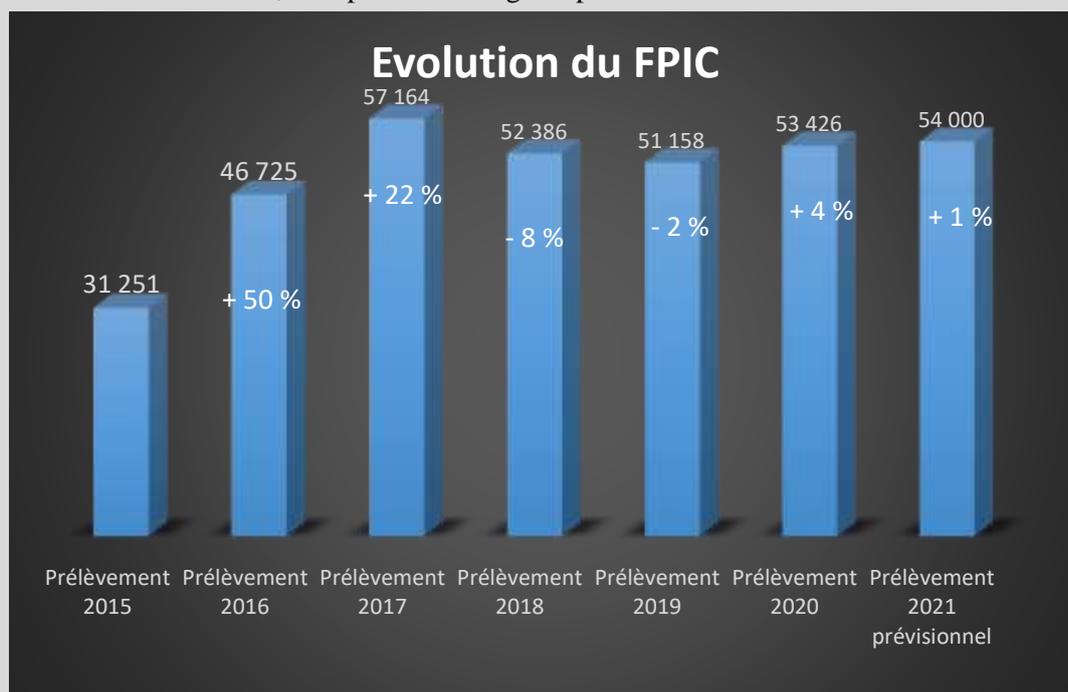
Les prévisions budgétaires de ce chapitre augmentent de 10,73 %.

Le chapitre comprend :

- ◆ le versement du fonds de péréquation à l'Etat (FPIC) avec une proposition d'ajuster la variation à hauteur de 2 %.

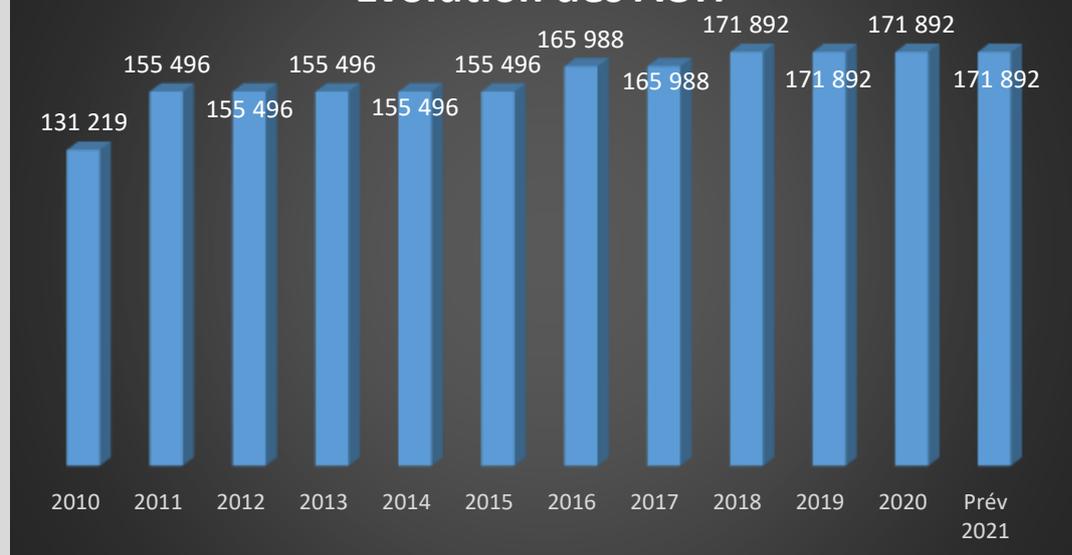
Pour rappel, la Communauté de Communes a pris en charge cette dépenses jusqu'en 2014 avant d'en transférer la charge à chaque communes membres.

En 2018 : la Communauté de Communes a pris en charge l'intégralité du montant pour les communes de Vallorcine et de Servoz. Depuis 2019, elle prend en charge la moitié. Dans l'attente d'une décision de l'assemblée communautaire pour l'année 2021 et en l'absence d'un pacte financier intercommunal, la dépense est budgétée pour la totalité.



- ◆ l'attribution compensatoire de la taxe professionnelle (ACTP) pour les services transférés à la Communauté de Communes (école de musique, bibliothèque, transports, participation à l'office de tourisme, transports, ordures ménagères, sentiers, eau & assainissement, participation aux forfaits de ski pour les jeunes, tennis, plan local d'urbanisme) avec un montant identique à celui de 2020 :

Evolution des ACTP



- ♦ depuis 2017, sont également compris dans ce chapitre la participation de la commune aux services communs (mutualisation) de la Communauté de Communes :

Répartition des services mutualisés 2021



La diminution de 8,99 % est répartie de la façon suivante :

Répartition des services mutualisés	2020	2021	Variation en %
Urbanisme	22 984 €	17 110 €	- 25,56 %
Ressources humaines	805 €	812 €	0,87 %
Finances	149 €		
Marchés publics		5 549 €	
Informatique	5 669 €	4 085 €	- 27,94 %
Juridique	671 €		
TOTAL :	30 278 €	27 555 €	

La diminution pour le service urbanisme s'explique par les heures « appui expertise » qui n'étaient pas réparties sur l'ensemble des collectivités. Suite à la demande de Servoz début 2020, la régularisation de 3 817 € pour l'année 2019 vient en déduction du montant de 2020 de 20 927 €.

Le service informatique a été moins sollicité par rapport aux années antérieures.

La commune a lancé deux marchés en 2020 pour restauration de la toiture de l'église et l'extension des locaux de la restauration scolaire/accueil périscolaire et a fait appel au service marchés publics pour un appui sur les procédures.

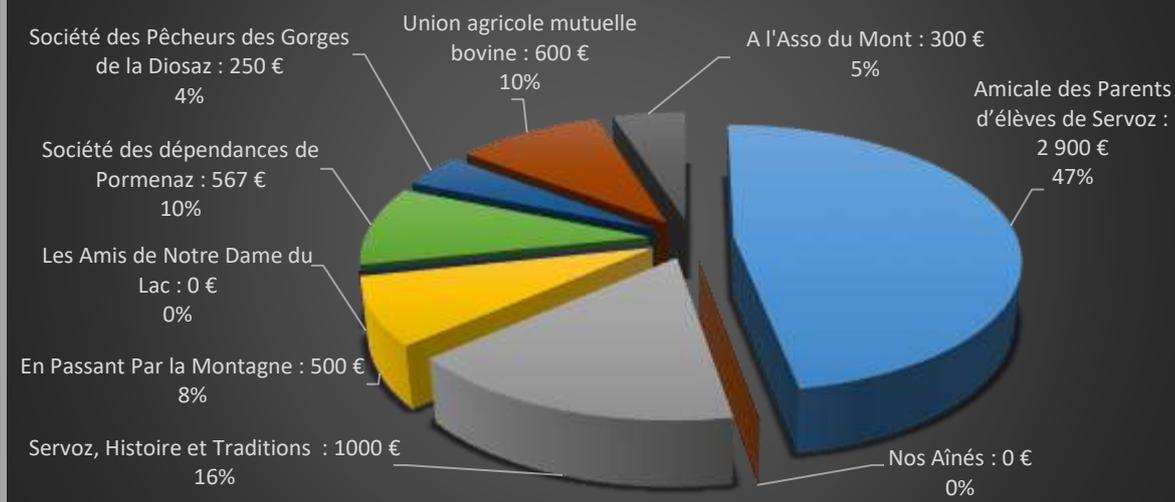
Chapitre 022 : Cette année, il n'est pas prévu de crédits pour ce chapitre consacré aux dépenses imprévues.

Chapitre 023 : Le montant de ce chapitre correspond au virement à la section d'investissement pour le financement du capital des emprunts.

Chapitre 65 : Ce chapitre reste stable et prévoit :
♦ le contingent du service incendie : 37 083 € (pas d'augmentation par rapport à 2020)

- ◆ le versement des indemnités des élus estimés à 49 511 € pour le Maire et 3 adjoints
- ◆ les subventions de fonctionnement aux associations pour un montant de 6 137 € :

Répartition des subventions aux Associations 2021



Les associations Nos Aînés et les Amis de Notre Dame du Lac n'ont pas demandé de subvention pour 2021, l'Union agricole mutuelle bovine a diminué sa demande de 200 €.

- ◆ l'arrondi pour les mandats du prélèvement à la source du personnel estimé à 5 €.
- L'augmentation sensible de ce chapitre de 14,35 % par rapport à 2020 correspond à la revalorisation des montants pour les 3 premières strates mise en place lors du renouvellement du conseil municipal en 2020 ainsi que la mise en place de la majoration de 50 % des indemnités des élus compte tenu du classement de la commune en station de tourisme.*

Chapitre 66 :

Ce chapitre comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette. Deux nouveaux emprunts démarrent cette année avec le SYANE pour les tranches optionnelles 1 et 2 de la route de l'Essert.

La diminution de 9,57 % par rapport à 2020 correspond la baisse des taux d'intérêts pour les nouveaux emprunts et à l'arrivée à échéance de certains prêts.

Chapitre 67 :

Dans ce chapitre figurent les prévisions pour des dépenses à titre exceptionnel, en particulier l'annulation de titres émis sur les exercices précédents. Pour 2020, sont prévus une prévision pour le stage de voile de l'école d'un montant de 3 000 €, les prévisions restantes de 41 056,72 € constituent une épargne.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Ce montant conditionne également la capacité de la Commune à emprunter.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

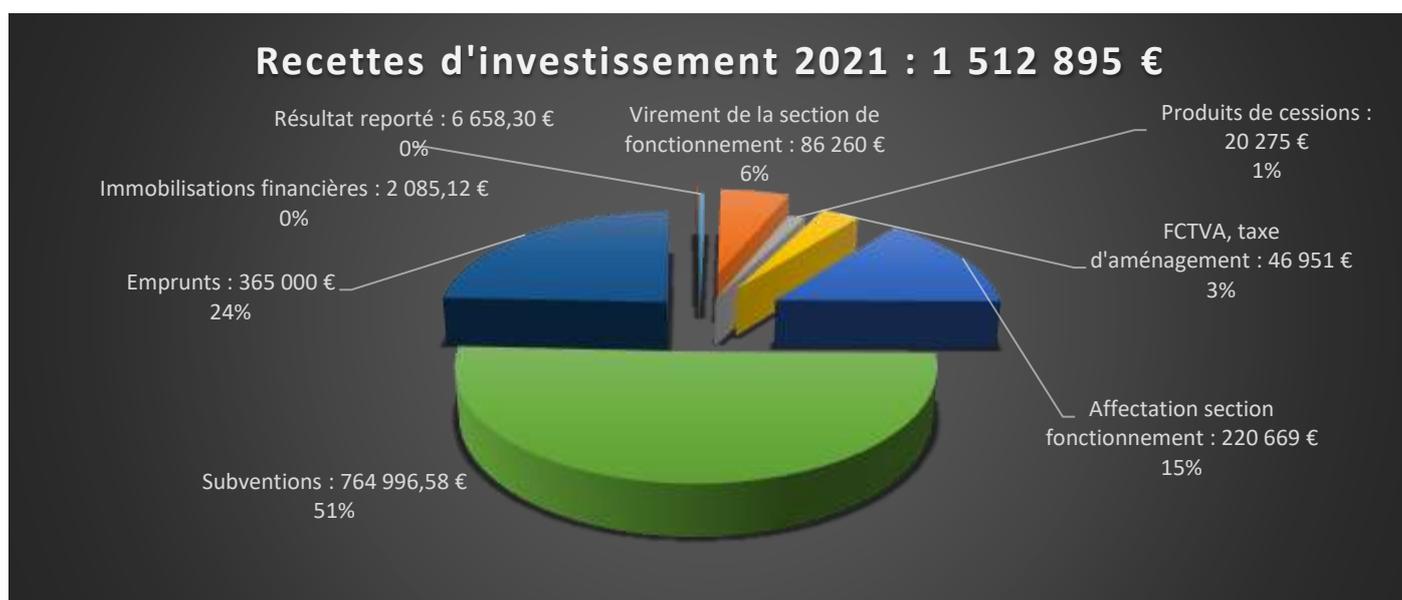
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

La section d'investissement s'équilibre à 1 512 895 € pour l'exercice 2021.

Les Recettes :

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	Réalisé 2020	Budget Primitif 2021
001 - Résultat reporté		6 658,30
021 - Virement de la section de fonctionnement		86 260,00
021 - Produits de cessions		20 275,00
10 - FCTVA, taxe d'aménagement	53 844,52	46 951,00
1068 - Affection section fonctionnement		220 669,00
13 - Subventions	119 739,18	764 996,58
16 - Emprunts		365 000,00
27 - Immobilisations financières	2 010,72	2 085,12
TOTAL	175 594,42	1 512 895,00



Les recettes sont constituées par :

- les subventions et participations suivantes :

Type	Montant
Ecole :	TOTAL : 5 616,77
◆ Label école numérique 2020 :	2 116,77
◆ Plan de relance numérique	3 500,00
Restauration de la toiture de l'église :	TOTAL : 190 499,95
◆ Solde CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité) 2019 :	30 000,00
◆ CDAS 2021 :	65 000,00
◆ contrat ambition région 2019 :	32 500,00
◆ participation de la Paroisse Saint-Bernard du Mont-Blanc :	35 000,00
◆ Fondation du Patrimoine	27 000,00
◆ solde remboursement de l'assurance pour la tempête de juillet 2019	999,95
Extension des locaux de la restauration scolaire et garderie périscolaire et création d'une salle multi-activités :	TOTAL : 534 462,52
◆ 2 ^{ème} acompte de 50 % DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2016 :	25 000,00
◆ acompte de 80 % DETR 2021 :	44 937,80
◆ DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2021 : acompte de 30 %	60 000,00
◆ plan de relance (Région) : acompte de 50 %	50 000,00
◆ subvention bois des Alpes (Région) :	15 663,72
◆ FDDT (fonds départemental pour le développement des territoires) 2016 :	50 000,00

◆ CDAS (contrat d'avenir et de solidarité) 2018 :	134 000,00
◆ CDAS 2020 :	53 761,00
◆ participation de la CAF 74 :	23 600,00
◆ acompte de 50 % de la réserve parlementaire	2 500,00
◆ participation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à la salle multi-activités (sport) à confirmer	75 000,00
Ancienne mairie :	<i>TOTAL :</i>
◆ acompte de 20 % Région bonus relance 2020-2021 :	3 000,00
◆ acompte de 50 % DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2021 :	26 893,34
Glissement de terrain – risques - inondations :	
◆ remboursement de l'assurance pour les aménagements de la route de la Bosna suite à la tempête de juillet 2019 :	4 524,00
TOTAL	764 996,58

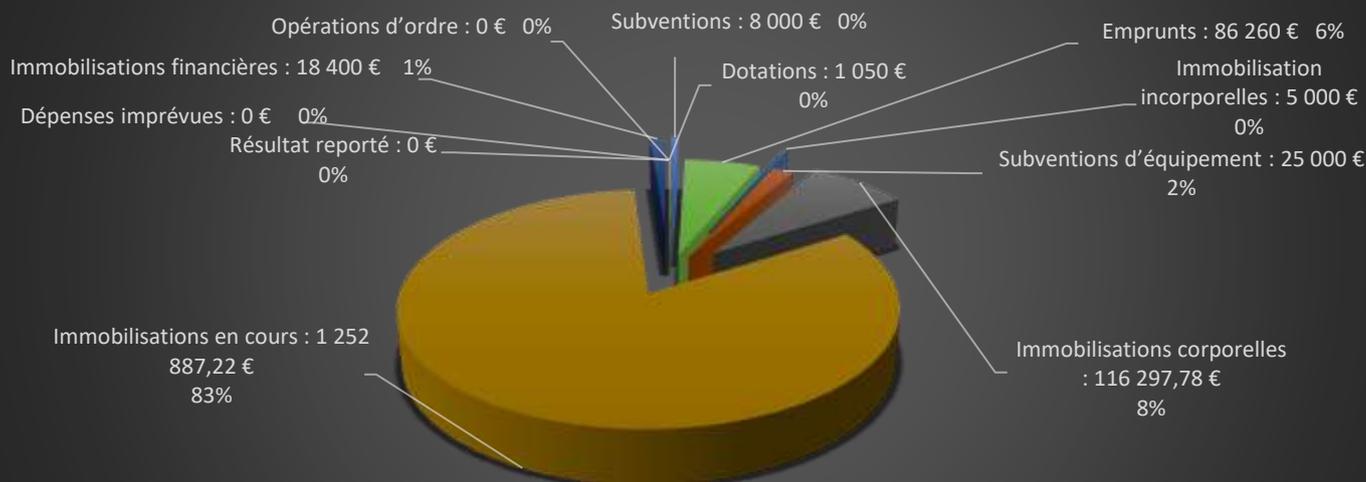
- un emprunt évalué à 95 000 € pour l'acquisition d'une chargeuse avec accessoires (chaînes et lame de déneigement)
- un emprunt évalué à 20 000 € pour les travaux de rafraîchissement des toilettes d'une classe et le changement de sol d'une classe ainsi que la réfection du réseau informatique
- un emprunt évalué à 250 000 € correspondant à la participation communale pour les travaux d'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire
- le remboursement du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 16 951 €
- la taxe d'aménagement estimée à 30 000 €
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2020 pour la prise en charge du déficit de la section d'investissement (restes à réaliser) de 2020 de 18 441,70 € et le financement des opérations d'investissement pour un montant de 202 227,30 €
- du produit des cessions : vente du hangar aux pompes pour 8 775 € et de la chargeuse : 11 500 €
- du virement de la section de fonctionnement de 86 260 € pour le paiement du capital des emprunts
- du remboursement par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du capital de l'emprunt pour la remise en état des tennis de 2 085,12 €
- le report du résultat d'investissement de 6 658,30 €.

Les Dépenses :

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	Réalisé 2020	Budget Primitif 2021
001 - Résultat reporté	1 124,00	
020 - Dépenses imprévues		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
10 - Dotations		1 050,00
13 - Subventions		8 000,00
16 - Emprunts	81 018,20	86 260,00
20 - Immobilisations incorporelles		5 000,00
204 - Subventions d'équipement		25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	19 537,81	116 297,78
23 - Immobilisations en cours	67 356,11	1 252 887,22
27 - Immobilisations financières		18 400,00
TOTAL	169 036,12	1 512 895,00

Dépenses d'investissement 2021 : 1 512 895 €



Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Opération n°	Détail	Montant
Non affecté	<ul style="list-style-type: none"> ◆ acquisition de parcelles (terrains agricoles à Sainte Croix Ouest) ◆ renouvellement enrobés au Vieux Servoz ◆ acquisition d'une chargeuse avec accessoires ◆ remplacement du serveur de la mairie ◆ acquisition de vitrines pour l'affichage et d'isoloirs ◆ remise en état du mur du cimetière ◆ renouvellement des buses routes du Reposoir et des Barbolets + pose d'un drain à l'Abergement ◆ raccordement électrique des tunnels Sainte Croix Ouest ◆ étude de faisabilité pour un réseau de chaleur 	3 000,00 10 000,00 95 000,00 1 195,00 2 869,00 1 970,00 10 000,00 6 312,00 3 926,50
001	Ecole : <ul style="list-style-type: none"> ◆ acquisition d'un tableau de projection et d'un vidéo projecteur (label écoles numériques 2020) ◆ mise en place d'un service numérique (échange familles – école) ◆ réfection du réseau informatique (plan de relance ENIR) ◆ rafraîchissement des sanitaires de classe élémentaire du rez-de-chaussée à droite ◆ renouvellement du sol de la classe élémentaire de gauche au premier étage ◆ acquisition d'un aspirateur et d'un rack à vélos 	2 956,00 1 278,00 5 000,00 10 000,00 4 500,00 1 034,00
002	Eglise : restauration de la toiture : <ul style="list-style-type: none"> ◆ lot 1 – maçonnerie : <i>entreprise COMPTE</i> ◆ lot 2 – charpente – couverture – zinguerie : <i>les Métiers du Bois</i> ◆ maîtrise d'œuvre : <i>SARL ALEP</i> ◆ missions de contrôle technique : <i>société APAVE</i> et de coordination SPS : <i>SARL ACEBTP Ingéneery</i> 	74 302,25 212 462,40 14 698,28 5 319,16
003	Extension des locaux de la cantine/garderie périscolaire et création salle multi-activités : <ul style="list-style-type: none"> ◆ lot 1 – terrassement et réseaux : <i>SAS SAN SEGUNDO TP</i> ◆ lot 2 – gros œuvre : <i>BOMA Construction</i> ◆ lot 3 – charpente – couverture – façade – menuiseries extérieures – étanchéité : <i>LP Charpente</i> ◆ lot 4 – cloisons – faux plafond – peinture : <i>SEDIP</i> ◆ lot 5 – sols souples : <i>LAPORTE SAS</i> ◆ lot 6 – faïence : <i>BOYER & Fils</i> ◆ lot 7 – menuiserie intérieure, agencement : <i>PEGORIER Charpente</i> ◆ lot 8 – électricité – courant fort, courant faible : <i>ETTEBA</i> ◆ lot 9 – plomberie – chauffage – ventilation : <i>MONTANT Génie climatique</i> ◆ maîtrise d'œuvre : <i>société Architecture CARETTE ESPERANDIEU</i> ◆ mission de contrôle technique : <i>société APAVE</i> ◆ mission de coordination SPS : <i>SARL ACEBTP</i> 	36 744,90 228 081,96 233 040,00 28 425,43 0,00 0,00 46 189,50 45 600,00 93 733,45 58 766,74 6 797,40 3 836,82

	♦ échange avec le Conseil Départemental Acquisition licence mushroom pour mise en place portail famille (inscriptions et gestion du périscolaire)	500,00 5 000,00
004	Aménagements de sécurité : ♦ travaux de rénovation des eaux pluviales et de voirie route de l'Essert (participation 1 sur 4 années) ♦ frais généraux du SYANE d'enfouissement des lignes à l'Essert (tranche optionnelle 1 et 2) ♦ signalisation verticale (panneaux carrefour route de Passy/route du Mont, Sous la Barme, rue du Bouchet) ♦ signalisation horizontale	40 607,53 3 403,00 894,23 1 597,65
005	Ancienne mairie : ♦ installation d'une chaudière et d'un réseau de chaleur ♦ honoraires	53 129,60 1 980,00
006	Mairie	
007	Salle Jean Morel	
008	Risques – glissement de terrain - inondations	
009	Zone récréative tennis et chalet escalade	
010	La Fraternelle	
011	Micro-crèche	
012	Maison du Lieutenant : ♦ participation acquisition (1/2)	25 000,00
013	Zone Ube les Praz	
014	Aménagement du centre du village : ♦ avant-projet définitif réalisé par le bureau d'études Infraroute ♦ raccordement électrique du hameau des Reines ♦ étude des abords de l'église réalisée par ALEP Architecte	2 000,00 9 244,41 5 000,00
015	NOUVEAU : bâtiment Edimontagne ♦ audit énergétique ♦ étude de faisabilité pour réaménagement du bâtiment	3 610,00 2 160,00

Sont compris également dans les dépenses d'investissement :

- le remboursement de la taxe d'aménagement correspondant à une demande de dégrèvement pour 1 050 €
- le remboursement de la subvention TEPCV perçue en 2017 pour la salle Jean Morel de 8 000 € (acompte de 5 % du montant de 160 000 €)
- le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 86 260 € (dont 30 445 au SYANE)
- l'annuité versée à l'EPF 74 pour le portage de l'acquisition du bâtiment Edimontagne d'un montant de 18 400 €

IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

a) Principaux ratios :

	2020	2021
Nombre d'habitants (population INSEE)	1 033	10 76
Informations financières		
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population <i>Mesure du niveau de service rendu</i>	1 169,49 €	1 061,38 €
2 Produit des impôts directs / population <i>Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité</i>	628,23 €	550,53 €
3 Recettes réelles de fonctionnement / population <i>Mesure les ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>	1 179,49 €	1 042,71 €
4 Dépenses d'équipement brut / population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	84,12 €	1 300,36 €
5 Encours de la dette / population <i>Mesure l'endettement de la collectivité</i>	780,56 €	814,35 €

6	Dotation Globale de Fonctionnement / population <i>Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité</i>	65,87 €	63,68 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité</i>	36,52 %	39,95 %
8	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée</i>	105,80 %	109,48 %
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse</i>	7,13 %	124,71 %
10	Taux d'endettement : encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse</i>	66,18 %	77,88 %

b) Etat de la dette :

Année	Objet	Organisme prêteur	Durée	Montant initial	Taux	Nature du taux	Périodicité	Dette au 1er janvier 2021	Montant échéance	Capital	Intérêts	Date de fin
2021	SYANE - Route de l'Essert - Tranche optionnelle 2	SYANE	20 ans	27 840,00 €	0,59 %	fixe	annuelle	27 840,00 €	1 556,26 €	1 392,00 €	164,26 €	2040
2021	SYANE - Route de l'Essert - Tranche optionnelle 1	SYANE	20 ans	39 637,00 €	0,59 %	fixe	annuelle	39 637,00 €	2 215,71 €	1 981,85 €	233,86 €	2040
2020	SYANE - route de l'Essert tranche ferme	SYANE	20 ans	60 208,00 €	1,05 %	fixe	annuelle	57 197,60 €	3 610,97 €	3 010,40 €	600,57 €	2039
2020	SYANE - travaux de gros entretien reconstruction	SYANE	20 ans	36 952,00 €	1,05 %	fixe	annuelle	35 104,40 €	2 216,20 €	1 847,60 €	368,60 €	2039
2018	Réhabilitation du presbytère pour le transfert de la mairie	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	20 ans	250 000,00 €	0,00 %	fixe	annuelle	212 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	- €	2037
2015	SYANE - Mise en souterrain des réseaux de distribution publique	SYANE	15 ans	200 438,33 €	4,77 %	fixe	annuelle	120 262,97 €	19 099,10 €	13 362,56 €	5 736,54 €	2029
2013	Rénovation tennis + achats engin multifonction & broyeur	CREDIT MUTUEL	15 ans	176 000,00 €	4,55 %	fixe	trimestrielle	95 103,27 €	15 457,24 €	12 151,03 €	3 306,21 €	2027
2012	Travaux crèche & presbytère +cour école	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	15 ans	100 000,00 €	4,70 %	fixe	trimestrielle	48 522,90 €	9 328,04 €	7 172,65 €	2 155,39 €	2026
2011	SYANE - étude faisabilité chaufferie bois école	SYANE	20 ans	4 787,20 €	3,97 %	fixe	annuelle	2 393,60 €	334,39 €	239,36 €	95,03 €	2030
2010	Protection glissement Lierets	CREDIT LOCAL de France	15 ans	105 000,00 €	3,57 %	fixe	trimestrielle	37 555,87 €	9 071,20 €	7 834,55 €	1 236,65 €	2025
2009	SYANE - enfouissement lignes Vieux Servoz	SYANE	20 ans	65 372,72 €	3,64 %	fixe	annuelle	27 525,35 €	4 442,59 €	3 440,67 €	1 001,92 €	2028
2009	SYANE - enfouissement lignes complément Vieux Servoz	SYANE	20 ans	1 529,16 €	3,64 %	fixe	annuelle	643,88 €	103,92 €	80,48 €	23,44 €	2028
2008	Achat camion Mercedes	CREDIT LOCAL de France	15 ans	80 000,00 €	4,61 %	fixe	annuelle	13 669,13 €	7 310,77 €	6 680,62 €	630,15 €	2022
2008	Travaux restauration du clocher église	CREDIT LOCAL de France	25 ans	150 000,00 €	4,63 %	fixe	annuelle	89 721,09 €	9 912,67 €	5 758,58 €	4 154,09 €	2032
2007	SYANE - voirie communale - 2004	SYANE	20 ans	5 886,31 €	4,03 %	fixe	annuelle	1 765,83 €	365,48 €	294,32 €	71,16 €	2026
2005	SYANE - voirie communale - 2002	SYANE	20 ans	4 051,76 €	4,76 %	fixe	annuelle	810,32 €	241,16 €	202,59 €	38,57 €	2024
2005	SYANE - voirie communale - 2003	SYANE	20 ans	31 837,36 €	4,74 %	fixe	annuelle	6 367,44 €	1 893,69 €	1 591,87 €	301,82 €	2024
2004	SYANE - électrification Hameau la Tour	SYANE	20 ans	6 124,41 €	5,40 %	fixe	annuelle	918,67 €	355,83 €	306,22 €	49,61 €	2023
2004	SYANE - éclairage public & voirie hameau la Tour	SYANE	20 ans	29 163,92 €	5,40 %	fixe	annuelle	4 374,52 €	1 694,42 €	1 458,20 €	236,22 €	2023
2003	SYANE - voirie communale - 2000	SYANE	20	16 138,93 €	5,79 %	fixe	annuelle	2 543,47 €	1 383,17 €	1 235,90 €	147,27 €	2022
2001	Achat terrain salle des fêtes	CAISSE D'EPARGNE	30	91 469,41 €	6,01 %	fixe	trimestrielle	49 336,01 €	6 599,64 €	3 717,29 €	2 882,35 €	2030
TOTAL :									109 692,45€	86 258,74 €	23 433,71 €	